

**BLUELINEA**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION DE DIVERSES VALEURS  
MOBILIERES AVEC MAINTIEN DU DROIT  
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

*(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2017 -  
1<sup>ère</sup> résolution)*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES  
AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

*(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2017 – 1<sup>ère</sup> résolution)*

Aux Actionnaires

**BLUELINEA**

Société anonyme au capital de 693 438,20 €

6, rue Blaise Pascal

78990 Elancourt

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une émission de diverses valeurs mobilières, pour un montant maximum de 15 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le cas échéant, le nombre d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15 % par rapport au nombre d'actions initialement fixé dans les conditions prévues à la 1<sup>ère</sup> résolution.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.


Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donnés dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Le commissaire aux comptes  
S & W Associés

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'V' followed by a cursive name, written over a horizontal line.

Virginie Coniau